



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE SAD027

Acquisition et location de véhicules neufs et d'occasions avec prestations associées pour le GHT des Landes

Calendrier de la consultation

Dates du SAD	Du 03/10/2025 au 02/10/2030
Date limite de réception des candidatures *	Le 02/09/2030 à 12h00
Date de lancement de la 1ère consultation **	Au plus tôt le 04/11/2025
Date limite de lancement des dernières consultations	Le 02/10/2030

* Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date

** il faut tenir compte de cette date pour pouvoir participer à la 1ère consultation

Aucune offre technique et financière n'est requise à ce stade de la procédure, seules les candidatures sont examinées

Groupement Hospitalier de Territoire des Landes
DIRECTION TERRITORIALE DES ACHATS
Avenue Pierre de Coubertin
40024 Mont de Marsan

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Acquisition et location de véhicules neufs et d'occasions avec prestations associées pour le GHT des Landes
	Mode de passation	Système d'Acquisition Dynamique
	Type de contrat	Marché spécifique issu d'un référencement par Système d'Acquisition Dynamique (SAD)
	Nombre de catégories	4
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par marché spécifique
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1-	Objet et étendue du système d'acquisition dynamique	4
1.1	- Objet et caractéristiques du système d'acquisition dynamique	4
1.2	- Durée du présent système d'acquisition dynamique	4
1.3	- Répartition des prestations objet du SAD en catégories	4
2-	Généralités	5
2.1	- Qu'est-ce qu'un système d'acquisition dynamique ?	5
2.2	- Mise en œuvre du système d'acquisition dynamique	5
3-	Information des candidats	6
3.1	- Modalités de retrait du dossier de consultation	6
3.2	- Contenu du dossier de consultation	6
3.3	- Modification du dossier de consultation	6
3.4	- Questions / renseignements complémentaires	6
4-	Entrée au sein du système d'acquisition dynamique - sortie	7
4.1-	Documents demandés à l'appui des candidatures	7
4.2	- Examen des candidatures	7
4.3	- Critères de sélection des candidatures (communs à toutes les catégories).....	7
4.4	- Motifs d'exclusion.....	8
4.5	Mise à jour de la candidature.....	8
4.6	Retrait du Système d'Acquisition Dynamique.....	8
5-	Modalités de transmission des candidatures pour intégration au SAD	8
5.1-	Date et heure limites de remises des candidatures et des plis	8
5.2	- Conditions de transmission des dossiers de candidature	8
6-	Organisation des marchés spécifiques	8
6.1	- Procédure de passation et spécificités des marchés spécifiques	8
6.2	- Critères d'attribution des marchés spécifiques.....	9
7-	Données à caractère personnel collectées auprès des candidats	9
8-	Procédures de recours	10

1- Objet et étendue du système d'acquisition dynamique

1.1 - Objet et caractéristiques du système d'acquisition dynamique

La consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) tel que défini à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique pour l'acquisition et la location de tous les types de véhicules neufs ou d'occasions (inférieurs et supérieurs à 3.5 T) répondant aux besoins des centres hospitaliers du GHT des Landes.

Lieux d'exécution :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont de Marsan (établissement support du GHT)
Avenue Pierre de Coubertin
40000 Mont de Marsan
- Le Centre Hospitalier de Dax
Boulevard Yves du Manoir
40100 Dax
- Le Centre Hospitalier de Saint-Sever
3 rue de la Guillerie
40500 Saint-Sever

1.2 - Durée du présent système d'acquisition dynamique

Le SAD est valide à compter du 03 octobre 2025 jusqu'au 02 octobre 2030.

Des marchés spécifiques peuvent être passés pendant toute la durée de validité du SAD.

Il peut être mis fin au SAD sur décision du pouvoir adjudicateur. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques en cours d'exécution.

La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

1.3 - Répartition des prestations objet du SAD en catégories

Les besoins à couvrir ont été décomposés en 4 catégories.

Catégorie	Libellé	Montant maximum H.T. sur la durée du SAD (5 ans)
1	Location de véhicules de tourisme et utilitaires neufs ou d'occasion PTAC < 3.5 T, toutes motorisations (thermique, hybride, hybride rechargeable, électrique, biocarburant, hydrogène) avec maintenance	4 000 000 € HT
2	Acquisition de véhicules de tourisme et utilitaires neufs ou d'occasion PTAC < 3.5 T, toutes motorisations (thermique, hybride, hybride rechargeable, électrique, biocarburant, gaz naturel et hydrogène)	800 000 € HT
3	Acquisition ou location de véhicules compacts électriques et de quadricycles légers électriques neufs	400 000 € HT
4	Acquisition ou location de véhicules neufs aménagés dédiés à l'activité sanitaire et hospitalière avec possibilité de maintenance associée	300 000 € HT

Les spécifications techniques de chaque prestation et le cas échéant, des fournitures, seront précisées lors de la passation des marchés spécifiques.

2- Généralités

2.1 - Qu'est-ce qu'un système d'acquisition dynamique ?

Un système d'acquisition dynamique est une procédure entièrement électronique de passation de marchés publics, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après remise en concurrence, un ou plusieurs **marchés spécifiques** à l'un ou plusieurs des opérateurs économiques préalablement sélectionnés et référencés au sein du système. Sa durée est variable et il peut être subdivisé en catégorie de fournitures, de services ou de travaux définies de manière objective sur la base des caractéristiques du marché à exécuter.

Le système **est ouvert, pendant toute sa durée de validité**, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences définies au présent règlement de consultation (RC).

Les opérateurs admis au sein du SAD seront ensuite invités à soumissionner pour les marchés spécifiques de la ou des catégories pour laquelle ou lesquelles leur candidature aura été déclarée recevable.

Une fois passée la date de remise des candidatures initiales (mentionnée en page de garde du présent RC) donnant lieu à une première sélection sur la base de laquelle sera organisée les premiers lancements des marchés spécifiques :

- De nouveaux opérateurs économiques pourront présenter leur candidature « au fil de l'eau »,
- Des opérateurs économiques sélectionnés initialement pour une catégorie pourront présenter une candidature pour d'autres catégories « au fil de l'eau »,
- Des opérateurs économiques rejetés initialement pour une catégorie pourront à nouveau présenter une nouvelle candidature (avec des éléments nouveaux justifiant leurs capacités) pour ladite catégorie.

Ainsi, les opérateurs économiques ont la possibilité d'intégrer une ou plusieurs catégories du SAD, selon leur organisation et politique commerciale internes, au moment où ils le jugent opportun.

Une fois leur candidature retenue, ces opérateurs seront intégrés aux mises en concurrence postérieures à leur sélection, en fonction des catégories pour lesquels ils auront été sélectionnés.

2.2 - Mise en œuvre du système d'acquisition dynamique

Etape n°1 – Déroulement pour intégrer un système d'acquisition dynamique :

- ❖ **La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :**
 - Un avis de publicité est publié et le DCE est mis en ligne. Ces documents sont accessibles aux opérateurs durant toute la durée de validité du SAD.
 - Le DCE précise la nature des achats envisagés et indique une estimation en quantité et/ou en volume financier des achats envisagés au sein du SAD.
- ❖ **Un système qui est et reste ouvert**
 - Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences de candidature mentionnées au présent RC.
 - Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer.

- ❖ **La recevabilité de la candidature**

Dans le cas où un opérateur souhaite candidater à une ou plusieurs catégories, il adresse son dossier de candidature via la plateforme de dématérialisation (comprenant les éléments mentionnés à l'article 4.1 du présent RC).

L'acheteur se prononce ensuite sur la recevabilité des candidatures reçues (modalités à l'article 5.1).

Tous les candidats satisfaisant aux exigences sont admis et leur nombre n'est pas limité.

Etape n°2 - Soumissionner à un marché spécifique :

Une fois admis au sein du SAD, le candidat est référencé pour la/les catégories à laquelle/auxquelles il a candidaté.

Le candidat reçoit alors au moment venu une invitation à soumissionner lors de la passation de chaque marché spécifique pour chaque catégorie où il est référencé.

La liste des documents à remettre au titre de l'offre sera précisée dans le dossier de consultation (DCE) propre à chaque marché spécifique.

3- Information des candidats

3.1 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Pendant toute la durée de validité du SAD, le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement et en libre accès sur le profil acheteur accessible à l'adresse suivante : <http://agysoft.marches-publics.info/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : les .doc, .xls, .pdf, rtf, et/ou les fichiers compressés au format .zip.

Les candidats sont informés que, s'ils ne s'identifient pas sur la plateforme lorsqu'ils téléchargent le dossier de consultation, ils ne seront pas informés des éventuels rectificatifs du dossier de consultation ni des questions-réponses qui y seraient déposées.

3.2 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du SAD comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- Les annexes au règlement de consultation :
 - Annexe 1 : Notice explicative du SAD
 - Annexe 2 - Formulaire de candidature

3.3 - Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des premières candidatures.

Il peut ainsi apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si nécessaire, la date limite de remise des candidatures pourra être reportée pour tenir compte de ces modifications éventuelles.

En tout état de cause, les candidats disposeront d'un délai minimal garanti de 6 jours à compter de la date de notification de ces modifications, pour élaborer leur candidature sur la base du DCE modifié.

3.4 - Questions / renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser leurs éventuelles questions sur la plateforme **pendant toute la durée de validité du SAD**.

Les réponses et renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Il n'est répondu à aucune question orale.

4- Entrée au sein du système d'acquisition dynamique - sortie

4.1- Documents demandés à l'appui des candidatures

La candidature comporte obligatoirement les pièces ou documents suivants :

1. Le formulaire de candidature

Le document précisera la ou les catégories concernées.

Si pour une raison justifiée (entreprise nouvellement créée par exemple), le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et/ou documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité technique/professionnelle/financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution des marchés spécifiques. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4.2 - Examen des candidatures

Examen de la recevabilité de la candidature initiale ou au fil de l'eau

L'acheteur examine les candidatures au regard des documents énumérés à l'article 4.1. du présent règlement de consultation et dans un délai de 10 jours ouvrables. Dans l'hypothèse où un complément d'information est nécessaire le délai sera repoussé à 15 jours ouvrables.

Candidature incomplète – absence d'information

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément adressée via le profil acheteur.

Les candidatures incomplètes ou demeurant incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

4.3 - Critères de sélection des candidatures (communs à toutes les catégories)

Les critères de sélection des candidatures, commun à l'ensemble des catégories de produits, sont les suivants :

- **Capacité économique et financière :**
 - Une présentation de l'historique de la société : Kbis ; structuration de l'entreprise ...,
 - Le chiffre d'affaires global des 3 dernières années,
- **Capacité technique et professionnelle :**
 - Moyens humains et techniques pour exécuter le marché : fourniture de véhicules conformes aux normes environnementales dans le respect de la loi d'orientation mobilité (Loi LOM), maintenance et service après-vente.

Les candidats ne disposant pas des capacités financière, professionnelle et géographiques globalement suffisantes pour l'exécution des futurs marchés spécifiques ne pourront pas être admis au sein des catégories du SAD. Ils pourront néanmoins recandidater ultérieurement lorsqu'ils s'estimeront en capacité d'apporter des éléments de garantie supplémentaires.

4.4 - Motifs d'exclusion

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion au sens des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique, il en informe l'acheteur sans délai qui l'exclura pour ce motif.

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le SAD peut également intervenir pour les motifs suivants :

- À la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques (ex : redressement, liquidation judiciaire...),
- Sur décision du pouvoir adjudicateur lorsqu'un marché spécifique conclu dans le cadre du SAD avec l'opérateur économique a été résilié pour faute,
- La perte de ses habilitation, accréditation, certification même lorsqu'il n'est pas titulaire d'un marché spécifique.

4.5 Mise à jour de la candidature

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de la personne « contact ».

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par courriel à l'adresse suivante : achats.gh40@gh40.fr

4.6 Retrait du Système d'Acquisition Dynamique

À tout moment, un opérateur admis au sein du SAD peut retirer sa candidature. Il en informe l'acheteur dans les plus brefs délais par écrit à l'adresse suivante : achats.gh40@gh40.fr

5- Modalités de transmission des candidatures pour intégration au SAD

5.1- Date et heure limites de remises des candidatures et des plis

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

02/09/2030 à 12h00

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme <http://agysoft.marches-publics.info/> qui est réglé sur l'heure de Paris. Ces dates et heures font, seules foi pour le traitement de la procédure.

Toute candidature arrivée ou déposée après cette date sera retournée non ouverte.

Le candidat est invité à tenir compte des aléas de la transmission électronique. Par conséquent, il doit prendre ses précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de son pli soit entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

5.2 - Conditions de transmission des dossiers de candidature

Le candidat doit remettre sa candidature de façon dématérialisée exclusivement sur le site : <http://agysoft.marches-publics.info/>

Tout autre envoi dématérialisé (mail, par exemple) ne pourra être accepté.

6- Organisation des marchés spécifiques

6.1 - Procédure de passation et spécificités des marchés spécifiques

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les candidats admis au sein du SAD pour la catégorie concernée par le besoin.

Les candidats n'ont aucune obligation de soumissionner.

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les candidats admis sont informés par écrit via la plateforme de dématérialisation AWS du lancement d'une consultation et sont invités à télécharger le dossier de consultation (DCE) qui précise les caractéristiques des prestations à réaliser ainsi que les modalités de participation,
- Les offres reçues dans le délai imparti sont analysées en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation (RC) du marché spécifique. Les critères sont ceux figurant parmi les critères présentés à l'article 6.2,
- Les négociations ne sont pas autorisées dans le cadre du SAD et des marchés spécifiques qui en découlent.

Le dossier de consultation (DCE) de chaque marché spécifique précise les caractéristiques techniques des prestations à exécuter et des fournitures que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précise les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une ou des variantes. La possibilité de recourir à des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou tranches sera également précisée lors de chaque lancement de marché spécifique.

Les marchés spécifiques d'une même catégorie pourront donner lieu à un allotissement.

Enfin, ces marchés spécifiques pourront être traités à prix global et forfaitaire ou à prix unitaires ou les deux (prix mixtes).

Chaque marché spécifique disposera d'une durée qui lui est propre, dans la limite de 4 ans.

L'exécution des derniers marchés spécifiques pourra aller au-delà de la date d'échéance du SAD.

6.2 - Critères d'attribution des marchés spécifiques

Les offres seront évaluées au regard des critères et pondérations indiqués par l'acheteur lors de la consultation des marchés spécifiques. Les critères seront les suivants :

Critères	Pondération
1- Prix	Entre 30% à 60%
2- Valeur technique de l'offre	Entre 30% à 60%
3- Performance environnemental	Entre 10% à 20%
Total	100%

La pondération est susceptible d'évoluer lors des lancements des divers marchés spécifiques.

7- Données à caractère personnel collectées auprès des candidats

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats des obligations suivantes :

- 1- Identification de l'acheteur : CHI de Mont de Marsan, établissement support du GHT des Landes dont les coordonnées sont mentionnées en page de garde du présent règlement de consultation.
- 2- Coordonnées du DPO: jerome.ostre@ch-mdm.fr
Lorsqu'une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD, le sous- traitant répond au nom et pour le compte du responsable de traitement pour les données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat et en avertit le responsable des données du responsable du traitement à l'adresse ci-dessus.
- 3- Données personnelles traitées : les noms, prénoms, fonctions, coordonnées, expériences, des personnes mentionnées dans le dossier de candidature du candidat,
- 4- Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement : procédure de passation du contrat dont l'objet est défini dans le présent règlement de consultation ; analyse des candidatures et offres ; attribution du contrat ; mise à disposition de ou des offres retenue(s) au profit du (des) établissement(s) bénéficiaire(s) conservation et archivage des pièces du contrat.

- 5- Durée du traitement : Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code du patrimoine. Ainsi, la durée de conservation de ces données est encadrée par les règles liées à l'archivage des documents d'un marché public.
- 6- Destinataires des données à caractère personnel : Service(s) du (des) établissement(s) bénéficiaire(s) pour les besoins de l'exécution des prestations liées au contrat ; service(s) du (des) établissement(s) bénéficiaire(s) en charge des commandes ; service(s) financier(s) et comptabilité du (des) établissement(s) bénéficiaire(s) pour le traitement des paiements.

8- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA
103 RUE DE BELLEVILLE
BP 952
33063 BORDEAUX CEDEX